

# Échange de quotas d'émission et taxe sur le carbone: deux instruments, un objectif

Les systèmes d'échange de quotas d'émission (ETS) et la taxe sur le carbone sont deux instruments de tarification du carbone bien rodés qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au meilleur prix. Les ETS fonctionnent selon le principe « plafond et échange »: le gouvernement instaure un plafond (« cap ») pour l'ensemble des émissions, et les entreprises sont tenues de détenir un permis pour chaque tonne d'émissions qu'elles produisent; elles peuvent recevoir, acheter ou échanger ces permis, dont la valeur représente le prix du carbone. Dans le cas de la taxe sur le carbone, le gouvernement définit un taux d'imposition: les entreprises visées par cette taxe sont alors tenues de payer le montant fixé pour chaque tonne qu'elles émettent.

ETS



TAXE SUR LE CARBONE



**2. Ils sont rentables:** Établir un prix du carbone ne dicte en rien les mesures qui doivent être prises pour réduire les émissions. Les particuliers et les entreprises sont libres de décider comment faire de leur mieux pour réagir au prix en question. Ainsi, dans tous les secteurs de l'économie, les ETS et la taxe sur le carbone peuvent induire – à coût égal – des réductions plus substantielles que d'autres politiques climatiques.



## QUELS SONT LEURS POINTS COMMUNS ?

**1. Ils établissent un prix du carbone:** Les ETS et la taxe sur le carbone suivent tous deux le principe du pollueur-payeur. En imposant un prix du carbone clair et net, ils encouragent les producteurs et les consommateurs à intégrer une partie du coût social des émissions de GES. Ainsi, les solutions de recharge à faible intensité de carbone deviennent plus attrayantes, les modes de consommation évoluent et les investissements visant à réduire les émissions de carbone sont encouragés.

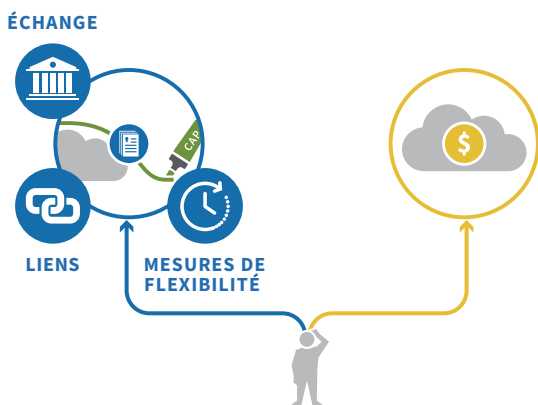
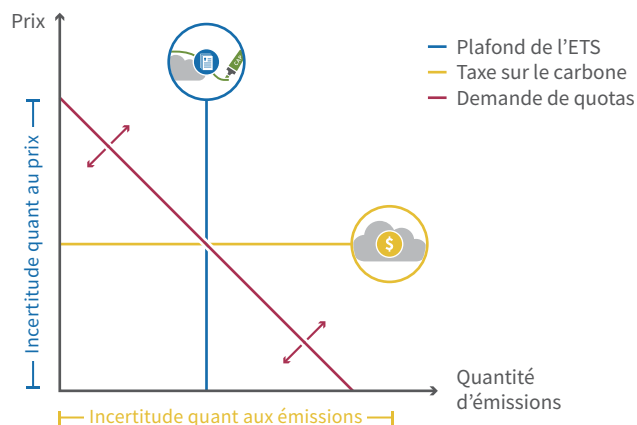


**3. Ils peuvent générer des recettes:** Comme bien d'autres taxes, la taxe sur le carbone génère des deniers publics tout en décourageant les comportements polluants. Et les ETS qui mettent aux enchères des quotas peuvent également produire des recettes. À titre d'exemple, les revenus du prix du carbone peuvent ensuite être investis dans des programmes pour l'énergie et le climat, ou servir à financer des réformes fiscales, à réduire la dette publique, à soutenir des projets sociaux ou encore à indemniser des ménages.

## QUELLES SONT LEURS PRINCIPALES DIFFÉRENCES ?

### 1. Prévisibilité des quantités vs prévisibilité du prix:

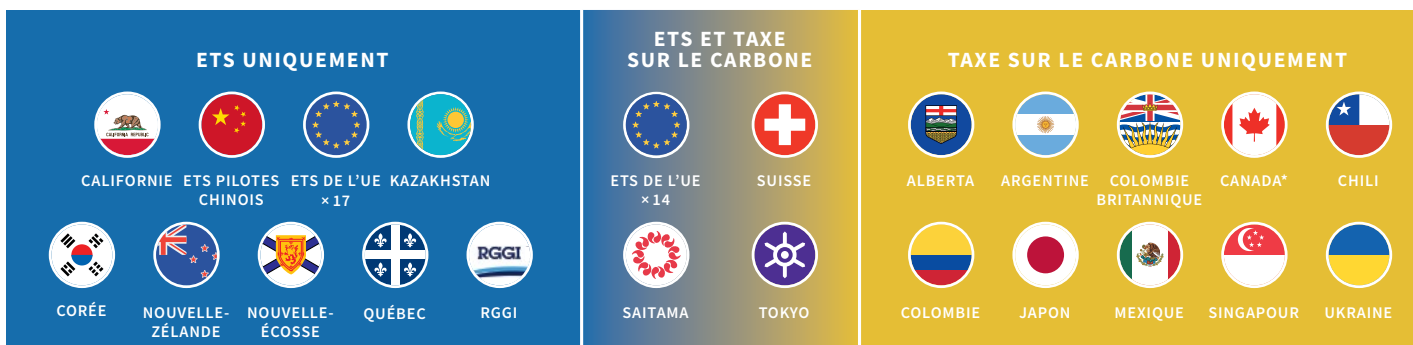
En instaurant un plafond, chaque ETS détermine le montant total des émissions et garantit le résultat des mesures d'atténuation. De ce fait, le prix du carbone dépend, dans chaque ETS, de la demande de quotas. Le prix sera a priori plus élevé dans une économie prospère et moins élevé en période de récession. Dans le cas de la taxe sur le carbone, le prix est prévisible, mais le résultat des mesures d'atténuation ne peut pas être garanti.



**2. Simplicité vs flexibilité:** La taxe sur le carbone peut être plus simple à mettre en œuvre étant donné qu'elle utilise les circuits usuels du système fiscal et qu'elle ne requiert pas de nouvelles infrastructures pour l'échange de quotas. Les ETS apportent néanmoins plus de souplesse : par exemple, certaines dispositions comme les compensations, les mises en réserve et les emprunts limités permettent aux entités concernées de choisir quand et où réduire les émissions. Pouvant établir des liens avec d'autres systèmes, les ETS ont également un potentiel d'expansion par-delà les frontières – chose impossible dans le cas de la taxe sur le carbone.

## LA TARIFICATION DU CARBONE EN PRATIQUE

Le choix entre ETS et taxe sur le carbone dépend du référentiel politique et de la conjoncture de chaque pays ou région. Les deux options ne s'excluent pas mutuellement – plusieurs pays ou régions ont des ETS et des taxes sur le carbone qui se complètent et qui couvrent différents secteurs. D'autres ont mis en œuvre une taxe sur le carbone comme étape vers la mise en place d'un ETS.



\* 'Filet de sécurité' fédéral s'appliquant aux provinces canadiennes dans lesquelles la tarification du carbone n'est pas encore mise en œuvre. Sont concernés, à partir d'avril 2019 : l'Ontario, le Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick.

## LE MEILLEUR DES DEUX MONDES

Les deux instruments ont évolué et ont gagné en souplesse, en maniabilité et en stabilité. Des approches hybrides sont apparues au fil du temps, tel que les prix planchers et les prix plafonds au sein d'un ETS. Inversement, certains émetteurs peuvent présenter des certificats de compensation plutôt que de payer la taxe sur le carbone. Avec tout un éventail de configurations possibles, la tarification du carbone – quel que soit son type – est un outil essentiel pour les États et les régions en vue de réduire efficacement le coût de leurs émissions.

**AU SUJET DE L'INTERNATIONAL CARBON ACTION PARTNERSHIP (ICAP) :** ICAP est un forum international qui s'adresse aux gouvernements nationaux et infranationaux ayant pour but l'échange de bonnes pratiques liées au développement et à la mise en œuvre de ETS. Ses activités peuvent être catégorisées selon trois piliers : le dialogue technique, le partage de connaissances et le renforcement des capacités. Pour de plus amples renseignements, visitez le [site web d'ICAP](#), visionnez la [carte ICAP](#) ou suivez-nous sur [Twitter @icapsecretariat](#).